

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

30 bis

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE

**Membres excusés** : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** :

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Halles et marchés - Fixation des droits de place - Occupation du domaine public à usage commercial - Année 2013**

Madame Koenders, au nom des commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal est invité, chaque année, à fixer le montant des droits de place à percevoir dans les halles et marchés.

Il s'agit :

- des droits perçus pour l'occupation :

\* des stands installés sous les halles,

- \* des emplacements du pourtour extérieur des halles, affectés aux vendeurs de fruits et de légumes,
  - \* des emplacements situés sur le « marché forain », le long des rues avoisinantes,
  - \* des emplacements attribués sur les marchés extérieurs,
  - \* des emplacements situés sur le carreau du marché de gros ;
- des droits d'installation exigibles lors d'un changement d'occupant de stand situé sous les halles.

Les tarifs proposés pour 2013 sont présentés en annexe.

Par ailleurs, l'application de la délibération n° 30 du 28 juin 2012 relative à l'occupation du domaine public à usage commercial est fixée au 1er janvier 2013, à l'exception des dispositions concernant les distributeurs automatiques de billets.

En outre, il est précisé que la redevance prévue à l'article 16b du règlement annexé à cette dernière délibération sera calculée au prorata temporis.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation, et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir fixer les droits de place à percevoir dans les halles et marchés, en 2013, dans les conditions prévues en annexe, fixer la date d'application de la délibération n° 30 du 28 juin 2012 relative à l'occupation du domaine public à usage commercial au 1er janvier 2013, à l'exception des dispositions concernant les distributeurs automatiques de billets, et décider le calcul au prorata temporis de la redevance due pour une occupation en cours d'année.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**